



Service public fédéral
Sécurité sociale

Rapport d'activités
**DU CONSEIL SUPÉRIEUR
DES VOLONTAIRES**

2020

Avant-propos

L'année 2020 pour le Conseil supérieur des volontaires, comme pour tous les secteurs de la vie sociale, a été marquée profondément par la crise sanitaire. Le virus et la maladie qu'il entraîne nous ont toutes et tous affectés. Certains parmi nous ont été atteints dans leur corps ou dans leurs affections. Nous voulons tout d'abord penser à elles et eux. Nos regards se portent aussi avec gratitude vers celles et ceux qui ont permis de traverser cette crise.

Notre monde a été modifié. Nos relations en ont été marquées. Le volontariat a été, pour certaines et certains, interdit, engendrant solitude des volontaires et désarroi des bénéficiaires de leur action.

Le CSV n'a pas été en mesure de se réunir en présentiel, mais cela ne l'a pas empêché de faire entendre ses points de vues tout au long de la gestion de la crise et des décisions prises par le Conseil national de sécurité, devenu ensuite Comité de concertation.

Comme on pourra le lire dans ce rapport d'activités, l'esprit de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires a été, tout au long de cette crise sanitaire, malmené et le CSV a cherché à défendre la visée de la loi de manière claire. En effet, outre certaines questions précises, comme le relèvement des plafonds ou la possibilité d'activer du volontariat dans des structures commerciales, à plusieurs reprises le CSV n'a pas été consulté, alors même que la loi le prescrit en dehors de l'urgence. En effet, selon l'article 22bis : « Sauf en cas d'urgence, le ministre des Affaires sociales ou tout autre ministre soumet à l'avis du Conseil tout avant-projet de loi ou projet d'arrêté organique ou réglementaire tendant à modifier la législation ou réglementation relative au volontariat ou pouvant avoir un impact sur le volontariat en Belgique. » Il a été nécessaire de le rappeler.

Le CSV entend poursuivre cette vigilance et espère que, au sortir de cette crise, les décisions prises et qui sortent du cadre de la loi, seront bel et bien abolies et que le Conseil retrouvera toutes ses prérogatives.

En interne, le CSV a aussi été dans l'impossibilité de renouveler sa présidence, pour donner suite à la démission en septembre 2019 de celle qui avait été élue à cette responsabilité. Les vice-présidents ont assuré la fonction. Avec les membres du bureau et du secrétariat et toutes celles et ceux qui composent le Conseil, nous avons réagi lorsqu'il le fallait. Nous avons aussi répondu aux demandes qui nous étaient faites. C'est, il faut le souligner, l'investissement consciencieux et rigoureux de chacune et de chacun qui l'a permis.

Parce que cette crise a mis en évidence tous les bénéfices qu'apporte un engagement volontaire, tant pour la personne elle-même que pour les secteurs en bénéficiant, le CSV veut poursuivre ses missions en ayant à chaque instant devant les yeux la finalité et la qualité du volontariat. C'est exigeant, c'est enthousiasmant. Avec cette exigence et cet enthousiasme, je vous souhaite une bonne lecture de ce rapport.

Le Président, Bernard Hubien

Table des matières

Avant-propos

1. Le Conseil supérieur des volontaires

A. Le fonctionnement

B. Les réunions plénières

C. Le Bureau

2. Avis concernant l'élargissement de la loi relative aux droits des volontaires et la dérogation au 45B pour les chômeurs temporaires

3. Avis concernant la prolongation de l'extension de la loi relative aux droits des volontaires

4. Avis sur la proposition de loi du 8 juillet 2020 relative au travail associatif

5. Avis sur le volontariat organisé par les institutions commerciales, augmentation temporaire du plafond annuel du défraiement forfaitaire

Annexe 1 : Loi du 3 juillet 2005 concernant les droits des volontaires

Annexe 2 : L'arrêté royal du 20 décembre 2018 relevant le plafond annuel de défraiement, déterminé à l'article 10, alinéa 1^{er} de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, pour certaines catégories de volontaires

Annexe 3 : les textes législatifs récents relatifs à l'engagement volontaire et au volontariat

Annexe 4 : Composition du Conseil supérieur des volontaires en 2020

1. Le Conseil Supérieur des volontaires

A. Le fonctionnement

Organe consultatif créé par l'Arrêté royal du 2 octobre 2002 auprès du Ministère des Affaires sociales - l'actuel SPF Sécurité sociale -, le CSV est un organe de concertation et de consultation permanent où les volontaires et les autorités entrent en contact afin de garantir une attention permanente aux problèmes spécifiques des volontaires, et ce, dans de nombreux domaines : le droit de la responsabilité, la sécurité sociale, la fiscalité, le droit du travail,...

Le Conseil a pour tâches :

1° de collecter, systématiser et analyser les informations relatives aux volontaires et au volontariat ;

2° d'examiner les problèmes spécifiques auxquels peuvent être confrontés les volontaires et le volontariat ;

3° de sa propre initiative ou à la demande des Ministres compétents, de donner des avis ou de faire des propositions concernant les volontaires et le volontariat.

Le Conseil Supérieur se compose de 21 membres effectifs - 10 francophones, 10 néerlandophones et 1 germanophone - et de membres suppléants nommés par le Roi pour quatre ans. S'y ajoutent 4 experts nommés en fonction de leur expertise scientifique en matière de volontariat. Mis à part les 4 experts, les membres sont des organisations coupoles représentatives d'un secteur du volontariat.

La composition du Conseil supérieur reflète la diversité du volontariat. À cet effet, le champ d'action social a été subdivisé en 10 grands secteurs, chacun représenté au sein du Conseil :

1. Formation et enseignement
2. Jeunesse et seniors
3. Soins de santé
4. Aide sociale et judiciaire
5. Sport
6. Culture (arts, patrimoine artistique, sciences) et loisirs
7. Actions humanitaires et solidarité internationale
8. Religion, courants philosophiques, politique
9. Environnement, nature, bien-être des animaux, écologie,...
10. Famille et autres

Toutes les informations relatives au Conseil, ses avis précédents ou la législation en matière de volontariat sont disponibles sur le site du CSV (www.conseilsuperieurvolontaires.belgium.be/fr).

B. Les réunions plénières

Aucune assemblée générale n'a été organisée en 2020 en raison de la crise sanitaire. Le Conseil a cependant poursuivi ses activités et ses échanges. Le règlement d'ordre intérieur du Conseil prévoyant la possibilité de vote électronique, le travail à distance n'a pas empêché le Conseil de rendre 4 avis en 2020.

C. Bureau

Le Bureau s'est réuni le 29 janvier. Il est composé des membres suivants :

- Lien BERTON
- Hannes RENGLÉ
- Emmeline ORBAN
- Joris FAKROUNE
- Bernard HUBIEN
- Jacky CLOTH

2. Avis concernant l'élargissement de la loi relative aux droits des volontaires et la dérogation au C45B pour les chômeurs temporaires

Depuis le début de la crise sanitaire, les gouvernements successifs ont dû prendre de nombreuses mesures pour y faire face, dont certaines ont eu un impact sur le volontariat. Il s'agit notamment de l'élargissement de la loi du 3 juillet 2005 sur les droits des volontaires à certaines organisations à but lucratif et de la levée, pour les chômeurs temporaires, de l'obligation de remettre l'attestation C45B à l'Onem pour pouvoir exercer du volontariat.

Le CSV a tout d'abord été surpris de ne pas être consulté sur cette importante modification, d'autant plus que la loi sur le volontariat a été modifiée en 2019 pour stipuler que le ministre des Affaires sociales ou tout autre ministre doit soumettre au Conseil pour avis tout projet de loi ou projet réglementaire modifiant la législation ou la réglementation sur le volontariat ou pouvant avoir un impact sur le volontariat en Belgique.

Dans cet avis, le Conseil condamne fermement la possibilité de déployer des volontaires dans des organisations commerciales : cela va à l'encontre de l'esprit de la loi sur le volontariat et la pandémie de Covid 19 ne peut pas justifier une telle extension. Le CSV se félicite de l'exemption de C45B pour les chômeurs temporaires, mais regrette que celle-ci n'ait pas été étendue à tous les chômeurs.

Vous trouverez le texte de cet avis en suivant le lien suivant :

<https://hogeraadvrijwilligers.belgium.be/docs/avis-2020-c45b.pdf>

3. Avis concernant la prolongation de l'élargissement de la loi relative aux droits des volontaires

La possibilité pour les organisations commerciales d'employer des volontaires, initialement prévue jusqu'au 30 juin 2020 par l'arrêté royal n° 36 du 23 juin 2020 (modifiant l'arrêté royal n° 24 du 20 mai 2020 étendant temporairement le champ d'application de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires aux organisations agréées par l'autorité compétente pour l'aide et les soins aux personnes âgées ainsi que pour l'accueil et l'hébergement des personnes âgées du secteur privé commercial) a été prolongée jusqu'au 31 août 2020.

Une fois de plus, la Ministre a ignoré son obligation de demander l'avis du Conseil. Dans son avis, le CSV a une fois de plus présenté en détail les arguments qui expliquent pourquoi une telle mesure est préjudiciable au volontariat. Le Conseil s'oppose fermement à l'idée d'utiliser des volontaires dans des organisations commerciales qui ont recours au volontariat non rémunéré pour soutenir leurs objectifs de rentabilité. En outre, l'élargissement pourrait annoncer un plus grand nombre d'exceptions, ce qui exercera une forte pression sur la valeur sociale et intrinsèque du volontariat.

Vous trouverez le texte de cet avis en suivant le lien suivant :

<https://conseilsuperieurvolontaires.belgium.be/docs/avis-2020-extension-loi.pdf>

4. Avis sur la proposition de loi du 8 juillet 2020 relative au travail associatif

Le 18 août 2020, la Commission des affaires sociales, du travail et des pensions de la Chambre des représentants a demandé l'avis du Conseil supérieur des volontaires (CSV) sur le projet de loi du 8 juillet 2020 relative au travail associatif (présenté par Mme Tania De Jonge et M. Egbert Lachaert). Le Conseil a tout d'abord examiné le projet de loi du point de vue du volontariat et du statut du volontaire, en se référant aux différents avis détaillés du CSV qui ont déjà été publiés à ce sujet.

Les aspects suivants sont abordés :

- l'utilisation du terme « travail associatif » ;
- les aspects fiscaux et sociaux du nouveau statut ;
- la liste des fonctions ;
- la limitation de la durée des prestations sur une base mensuelle et les mesures de protection des travailleurs associatifs ;
- le paiement d'une indemnité ;
- la transition vers d'autres statuts.

Le projet de loi prévoit également deux amendements à la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires. Il s'agit des conditions dans lesquelles le travail associatif et le volontariat pour une même organisation peuvent être combinés (article 59) et de la référence à l'article 1:6 § 1 du Code des sociétés et associations (article 60) pour la définition de « l'association de fait ». Le Conseil ne s'oppose pas à ces amendements, mais il recommande vivement que les amendements à la loi sur le volontariat ne soient pas inclus dans un projet de loi traitant du travail associatif, mais dans un texte séparé traitant exclusivement de la loi sur le volontariat et d'autres aspects du volontariat. De plus, la détermination de ce qui constitue une « association de fait » nécessite encore un débat approfondi au sein du CSV.

Vous trouverez le texte de cet avis en suivant le lien suivant :

<https://conseilsuperieurvolontaires.belgium.be/docs/avis-2020-proposition-de-loi-travail-associatif.pdf>

5. Avis sur le volontariat organisé par les institutions commerciales et augmentation temporaire du plafond annuel du défraiement forfaitaire

En réponse à un certain nombre de mesures que le nouveau gouvernement De Croo avait l'intention de prendre dans le domaine du volontariat, le Conseil a émis un avis de sa propre initiative. Le CSV s'étonne et regrette que les modifications apportées à la loi sur le volontariat aient des conséquences sur le volontariat et que le Conseil n'ait une nouvelle fois pas été consulté, alors que le gouvernement y est tenu par la loi depuis 2019.

Les mesures en question sont les suivantes :

- l'extension temporaire du champ d'application de la loi relative aux droits des volontaires du 3 juillet 2005 aux organisations reconnues par l'autorité compétente pour l'assistance et les soins aux personnes âgées et pour l'accueil et l'hébergement des personnes âgées dans le secteur commercial privé ;
- la modification de l'arrêté royal du 20 décembre 2018 relevant le plafond annuel de défraiement, déterminé à l'article 10, alinéa 1^{er} de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires pour certaines catégories ;
- le non-renouvellement de la levée de l'obligation de notification à l'Office national de l'emploi pour les chômeurs temporaires qui désirent effectuer du volontariat ;
- l'extension du Fonds pour les volontaires du Covid-19 (Fonds d'indemnisation pour les volontaires victimes du COVID-19).

Vous trouverez le texte de cet avis en suivant le lien suivant:

<https://conseilsuperieurvolontaires.belgium.be/docs/avis-2020-avis-defraiement-forfaitaire.pdf>

Annexe 1 : la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2005070359&table_name=loi

Annexe 2 : l'arrêté royal du 20 décembre 2018 relevant le plafond annuel de défraiement, déterminé à l'article 10, alinéa 1^{er} de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, pour certaines catégories de volontaires

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2018/12/20/2018040765/justel>

Annexe 3 : les textes législatifs récents relatifs à l'engagement volontaire et aux volontariat

- Arrêté royal n° 24 du 20 mai 2020 étendant temporairement le champ d'application de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires aux organisations agréées par l'autorité compétente pour l'aide et les soins aux personnes âgées ainsi que pour l'accueil et l'hébergement des personnes âgées du secteur privé commercial

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/05/20/2020202432/justel>

- Arrêté royal n° 22 du 4 juin 2020 portant création d'un Fonds d'indemnisation pour les volontaires victimes du COVID-19

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/06/04/2020202544/justel>

- Arrêté royal n° 36 du 23 juin 2020 modifiant l'arrêté royal n° 24 du 20 mai 2020 étendant temporairement le champ d'application de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires aux organisations agréées par l'autorité compétente pour l'aide et les soins aux personnes âgées ainsi que pour l'accueil et l'hébergement des personnes âgées du secteur privé commercial

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/06/23/2020202811/justel>

- Arrêté royal n° 40 du 26 juin 2020 modifiant l'arrêté royal n° 22 du 4 juin 2020 portant création d'un Fonds d'indemnisation pour les volontaires victimes du COVID-19

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/06/26/2020202861/justel>

- Arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/06/30/2020042036/justel>

- Arrêté royal du 28 août 2020 portant modification de l'arrêté royal du 20 décembre 2018 relevant le plafond annuel de défraiement, déterminé à l'article 10, alinéa 1^{er} de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, pour certaines catégories de volontaires

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/08/28/2020203674/justel>

- Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/10/28/2020010455/justel>

- Loi du 20 décembre 2020 portant des mesures de soutien temporaires en raison de la pandémie du COVID-19 (1) - Titre 4 - Affaires sociales

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2020/12/20/2020044510/justel>

- Arrêté royal du 28 décembre 2020 portant, dans le cadre de la lutte contre les conséquences socio-économiques de la pandémie du coronavirus, adaptation de diverses dispositions en matière de sécurité sociale et de volontariat, Chapitre 4

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/12/28/2020205619/justel>

Annexe 4 : Composition du Conseil Supérieur des Volontaires en 2019

Membres effectifs francophones

Inter-Environnement Bruxelles (Marie-Anne SWARTENBROEKX)
L'Union francophone des Associations de Parents de l'Enseignement Catholique (Bernard HUBIEN)
La Ligue des familles (François CANNOOT)
L'Alliance Nationale des Mutualités Chrétiennes (Géraldine MAQUET)
L'Association des Centres culturels de la Communauté française de Belgique (Tatiana HAERLINGEN)
Croix-Rouge de Belgique Com Francophone (Isabelle BROUWERS)
L'Association Interfédérale du Sport Francophone (Sylvie RONSSE)
Le Conseil de la Jeunesse Catholique (Joris FAKROUNE)
La Fédération Multisports Adaptés (Géraldine BAUDUIN)
Caritas (Emmeline ORBAN)

Membres suppléants francophones

Relie-F (Marc FANUEL)
Les Scouts (Carole MASSONNET)
L' Association interrégionale de Guidance et de la Santé (Eric LIAGRE)
Unessa (Benoît HALLET)

Membres effectifs néerlandophones

Katholiek Onderwijs Vlaanderen (Els GOEMINNE)
De Ambrassade (Lisa FRANKEN)
Natuurpunt (Pieter BECUWE)
Vlaamse Ouderenraad (Myriam VAN DEN ABEELE)
11.11.11 (Kristien VAN MECHELEN)
Vlaams Welzijnsverbond (Aagje FREDERICKX)
Rode Kruis Vlaanderen (Carmen MATHIJSSSEN)
Vlaams Steunpunt Vrijwilligerswerk (Eva HAMBACH)
Federatie sociaal-cultureel werk (Hannes RENGLÉ)
Vlaamse Sportfederatie (Lien BERTON)

Membres suppléants néerlandophones

Gezinsbond (Gert VANDERHEYDEN)
Beweging.net (Jeroen LÉAERTS)
Nationaal Verbond Socialistische Mutualiteiten (SARAH VAN DEN BOGAERT)
Federatie van Sociale Ondernemingen (Ingrid DE KELVER)

Membre effectif germanophone

Netzwerk Ehrenamt (Jacques CLOTH)

Membre suppléant germanophone

Kreativa Amel (Susanne VERPLANCKEN)

Experts

Philippe ANDRIANNE

Michel DAVAGLE

Lesley HUSTINX

Dominique VERTÉ

Editeur responsable
Christian Dekeyser

Online : D 2021/10.770/26

© 2021 CONSEIL SUPÉRIEUR DES VOLONTAIRES

Centre Administratif Botanique
Finance Tower
Boulevard du Jardin Botanique 50, boîte 125
1000 Bruxelles

Tél. : 02 528 64 68
Fax. : 02 528 69 77

E-mail : christian.dekeyser@minsoc.fed.be
Website : www.conseilsuperieurvolontaires.belgium.be